



RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

Comité sectoriel de main d'œuvre du commerce de l'alimentation
CONCOURS GENERATION Y

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours commence le 6 avril 2009 et prend fin après 1000 répondants.

2. COMMENT PARTICIPER

Le participant doit se rendre sur le site Internet www.csmoca.org/concours, ou www.csmoca.org et cliquer sur le sigle Concours Génération Y, indiquer son numéro d'employé et remplir le questionnaire.

Seulement une inscription par personne, par adresse électronique est permise.

3. PRIX

Voici les prix à gagner :

1 chance sur 25 de gagner un Ipod Shuffle.

1 téléchargement de chanson par questionnaire complété par personne sur Zik.ca

* Tous les frais ou dépenses autres que ceux mentionnés au paragraphe ci-dessus seront à la charge de la personne gagnante et (ou) de son invité, dont les dépenses de nature personnelle,

* Le prix n'est pas transférable et ne peut être échangé contre de l'argent ;

4. TIRAGE

4.1 Prix de fréquence

Le tirage sera effectué après chaque 25 répondants.

À la suite du tirage et dans un délai de 24 heures, les participants sélectionnés seront contactés par le comité responsable d'administrer ce concours. Si le gagnant n'est pas disponible lors de l'appel, il aura 24 heures suivant celui-ci pour contacter le comité et confirmer sa participation, à défaut de quoi le gagnant sera déclaré déchu. Le promoteur sera alors autorisé à sélectionner un nouveau participant, au hasard, parmi les autres participants admissibles.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et un nouveau tirage sera effectué pour attribuer le prix, conformément au présent règlement, jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

5. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, vous devez être un résident du Québec et être âgé de 13 ans et plus. Vous n'êtes pas admissible si vous êtes : a) un employé du Comité sectoriel (le " promoteur "), des membres de son groupe, de ses agences de publicité ou de promotion, de l'organisme de supervision du concours ou des fournisseurs de prix ou b) un membre de la famille immédiate (soit mère, père, frère, sœur, fils, fille, cousin ou conjoint) ou une personne domiciliée avec l'une des personnes susmentionnées.

6. DÉCHARGES

Les participants qui réclament un prix peuvent être tenus de signer une déclaration de conformité au règlement du concours et une décharge de responsabilité dégageant le promoteur, son agence de publicité ou de promotion, l'organisme de supervision du concours, les membres des groupes de ces derniers, ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants cause respectifs (collectivement, les " bénéficiaires de décharge ") de toute responsabilité se rapportant au présent concours ou aux prix. Les bénéficiaires de décharge n'assument aucune responsabilité pour les réclamations, pertes, dommages, frais, dépenses ou autres préjudices pouvant survenir lors des voyages, y compris accidents, blessures et décès, ou pour tout autre dommage ou les retards, contretemps, pertes d'agrément, contrariétés, désappointements, anxiétés ou frustrations d'ordre physique ou mental. Les documents de déclaration et de décharge doivent être retournés dans les sept (7) jours ouvrables suivant la date indiquée sur les documents, à défaut de quoi le prix ne sera pas remis.

Le nom, la ville de résidence, la voix, les déclarations et les photos ou toute autre représentation du gagnant et de ses invités peuvent être utilisés à des fins publicitaires sans autre rémunération, et le gagnant y consent en acceptant le prix. Les invités du gagnant devront signer une déclaration à cet effet.

7. ERREURS

Le promoteur ne saurait être tenu responsable pour toute information erronée ou inexacte, qu'elle soit causée par des visiteurs du site ou par de l'équipement ou par la programmation associée au concours ou utilisée par le concours, ou bien causée par toute erreur humaine ou technique qui pourrait survenir dans le processus d'inscription au concours. Le promoteur n'assume aucune responsabilité quant à tout erreur, omission, interruption, effacement, défaut, retard dans le fonctionnement ou la transmission, défaillance des lignes de communication, vol ou destruction de l'accès autorisé aux inscriptions ou altération des inscriptions. Le promoteur n'est responsable d'aucun problème ou défectuosité technique de tout réseau, de tout système informatique en ligne, serveur ou fournisseur, équipement informatique, logiciel, d'aucune défaillance du courrier électronique ou du concours à cause de problèmes techniques ou de congestion du réseau Internet ou de tout site ou autre combinaison de ces éléments, y compris des dommages aux ordinateurs des participants ou de quelque autre personne que ce soit, liés à la participation ou résultant de la participation à ce concours ou du téléchargement de matériel lors du concours. Si le concours ne peut se dérouler comme prévu, en raison notamment d'infection par un virus informatique, d'erreurs informatiques, de falsifications, d'interventions non autorisées, de fraudes, de défaillances techniques, ou de toute autre cause indépendante de la volonté du promoteur, qui corromprait ou affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité et le déroulement approprié du concours, le promoteur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le concours, le tout sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour la province de Québec. Le promoteur et les autres bénéficiaires de décharge ne peuvent être tenus responsables des inscriptions par Internet incomplètes, erronées, incompréhensibles, inadmissibles, acheminées en retard ou non conformes aux

conditions du présent règlement. Les décisions de l'organisme de supervision du concours sont définitives, exécutoires et sans appel quant à toute question relative à celui-ci.

8. DISPOSITIONS DIVERSES

Le règlement du concours est disponible sur le site Internet pour la durée du concours. Les participants qui ne se seront pas conformés au règlement officiel du concours seront disqualifiés. Les prix ne sont pas transférables et doivent être acceptés tels quels sans substitution, sauf à la seule discrétion du promoteur. Si le prix ne peut être attribué de la manière décrite, le (les) promoteur(s) se réserve(nt) le droit de lui substituer un prix de valeur et de nature équivalentes.